

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 23
Votants : 32
Pouvoirs : 9

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 septembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABEIASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Claude SOLARZ -- Pouvoir à Madame Michelle HINGANT,
Monsieur Christian GAY-PEILLER -- Pouvoir à Madame Françoise MULLER,
Monsieur Eric PONCHARD -- Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,
Madame Nathalie LEBLANC -- Pouvoir à Madame Valérie GUERINEAU,
Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI -- Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,
Madame Katia BLASI -- Pouvoir à Monsieur Artur GOMES,
Madame Carine COSTA -- Pouvoir à Madame Phan Maly NANTHAVONG,
Madame Pauline MARCENAT -- Pouvoir à Monsieur Florent BALLIN,
Madame Nawel BOUFARIS -- Pouvoir à Madame Elisabeth LESAGE.

EXCUSE :

Monsieur Eric PERRÉ jusqu'à son arrivée à 19 H 50.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Martin KAMGUEN.

Majorations des Indemnités de fonction allouées aux élus

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération n°2021-041 du 24 juin 2021 relative à la création d'un poste d'adjoint au maire supplémentaire,

Vu la délibération n°2021-043 du 24 juin 2021 fixant les indemnités de fonction des élus suite à la création d'un poste d'adjoint au maire supplémentaire,

Considérant que lors de la séance de ce jour, le conseil municipal est venu fixer le montant des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux délégués,

Considérant que les indemnités de fonction sont soumises à l'exercice effectif de ses fonctions de la part du titulaire du mandat correspondant,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales, une majoration des indemnités de fonction votées par le conseil municipal peut être votée par une délibération spécifique,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE la majoration de 85,75 % des indemnités de fonction allouées au Maire et la majoration de 24,37 % des indemnités de fonction aux adjoints au Maire au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.).

VOTE la majoration de 15 % allouée au Maire et aux adjoints au Maire au titre de la qualité de siège du bureau centralisateur de canton.

N° DEL.-2022-066

DIT QUE les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

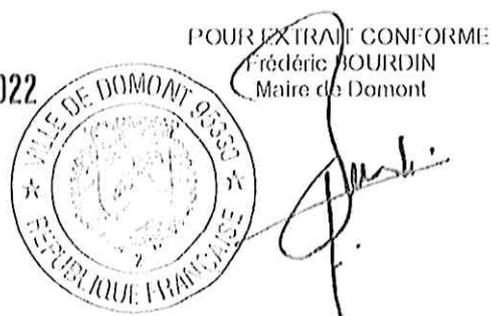
AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : **3 OCT. 2022**
- Publication le : **3 OCT. 2022**

Signé - par délégation,
Le Directeur général des services

POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric JOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (17 rue de la Mairie 95140 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-A Boulevard de Haubert, 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse expédite au motif de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 2111 et L 2112 du Code Général des Collectivités Territoriales.